

# Vous êtes membre de la CP 308 ? Alors, ceci vous concerne !

**La Prime syndicale de la CP 308 sera payée à partir du 16 septembre 2016**

## Modalités

- Avoir au moins 6 mois de prestations au cours de 2015 dans une entreprise de la CP 308 (sauf pour les prépensionnés et les pensionnés).
- Les prépensionnés et les pensionnés reçoivent cette prime s'ils ont travaillé au moins 1 mois dans l'année du paiement.
- Affiliation au plus tard **1/3/2016** et être en ordre de cotisation au moment du paiement.

**Montant :** 35,00 € pour les travailleurs à temps plein et à temps partiel

**Paiement :** du 16/09/2016 au 19/11/2016

Votre Liberté Votre Voix

